

## **FIN PRECIPITEE DE LA CONCESSION DU PORT DES MARINES DE COGOLIN**

### **Place Publique lève le voile sur les pratiques obscures et douteuses de Marc Etienne Lansade**

Voici l'histoire incroyable mais bien réelle de l'opération commando que le maire de Cogolin et son inséparable « faiseur de pognon », Jean-Marc Smadja, ont secrètement menée en moins d'un an pour interrompre de manière brutale la concession du port de Cogolin deux ans avant son terme normal de cinquante ans. Une histoire inconnue des Cogolinois, des élus et des amodiataires du port qui ont tous été soigneusement tenus à l'écart de toutes les informations et tractations. C'est pour aider l'ensemble de ces personnes à comprendre les véritables enjeux de ce coup de force que Place Publique a décidé de donner un coup de projecteur dans cette pièce obscure mise en scène et jouée par un quarteron d'élus et de techniciens.

### **La machine à sous de Marc-Etienne Lansade**

Tout a débuté le 16 juin 2016 quand le maire a demandé à son conseil municipal d'approuver sa décision soudaine de reprendre la gestion du port deux ans avant son terme normal du 31 décembre 2019. Certes cette possibilité de résiliation anticipée est bien prévue par le contrat de concession d'origine. Mais son utilisation aurait dû être justifiée par des motifs sérieux d'intérêt général, comme par exemple la mauvaise gestion du port par le concessionnaire actuel, la Société Anonyme du Port de Plaisance (SAPP). Rien de cela dans la délibération du 16 juin. Elle n'était accompagnée d'aucun document d'étude, d'aucun audit technique et financier pour éclairer le conseil municipal sur la situation réelle de cette gestion. En lieu et place, le maire a invoqué des prétextes qui sont tombés les uns après les autres. Sur le papier, il était question « de coordonner l'aménagement de l'ensemble du quartier, de mener les opérations dans la sérénité et la concertation... ». Dans les faits le maire a abandonné la procédure d'aménagement concerté du quartier littoral(ZAC), il a revendu à la découpe le terrain de l'Hippodrome à un promoteur, il s'est fait attribuer les pleins pouvoirs et a mené toutes les opérations sans la moindre concertation avec les parties concernées. Autant d'actes qui démentent sa délibération et prouvent que sa décision est dépourvue de toute considération d'intérêt général. Car sa seule et unique motivation est de faire rentrer la manne financière de la revente/relocation des places de port avant la fin de son mandat pour essayer de remettre à flot des finances communales qu'il a lui-même mises en péril.

### **Abus de pouvoir et arrangements entre soi**

C'est au cours du conseil municipal honteux du 15 décembre 2016 (1) que le maire s'est fait voter les pleins pouvoirs pour mener seul les opérations de fin de concession. Place Publique a aussitôt contesté cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulon car cette délégation de pouvoir ne figure pas parmi celles qui sont explicitement autorisées par le Code Général des Collectivités Territoriales (2). Mais en attendant un jugement, nous allons voir que le maire a usé et abusé de son pouvoir en prenant de nombreuses décisions sans en rendre compte à son conseil municipal, comme l'y oblige la loi dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

L'unique et dernière décision que le conseil municipal va prendre sur le sujet est celle de la création d'une régie municipale en avril 2017. Une nouvelle fois, cette délibération a été votée en aveugle par les élus majoritaires, en l'absence de présentation de toute analyse technique et financière.

(1) *Lors de cette séance, le maire a fait remplir la salle par des sbires du Front National pour empêcher l'accès aux 200 Cogolinois venus protester contre les ventes de plusieurs terrains et biens de la commune.*

(2) *Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Administrée par le maire et deux de ses adjoints, dirigée par un technicien de la commune, cette régie va devenir l'instrument privilégié de décisions prises dans le secret le plus total entre quelques personnes. Ainsi, c'est dans la presse et par la bouche de la présidente de la SAPP (3) qu'habitants et élus de Cogolin ont appris l'existence d'un protocole d'accord intervenu avec le Maire. Dès qu'elle en a eu connaissance, Place Publique a dénoncé (4) les termes scandaleusement défavorables aux intérêts de la commune de cet accord : abandon de tout audit technique approfondi pouvant mettre d'importants travaux à la charge de la SAPP, transfert vers la commune de la responsabilité du contentieux lié à la pollution du port, versement d'une indemnité d'un million d'euros pour une résiliation anticipée injustifiée... Compte tenu de l'importance des sommes financières qui engagent la commune, ce protocole d'accord aurait dû être présenté au conseil municipal avant d'être approuvé et signé par les deux parties. Comme le texte de ce protocole n'a pas été remis non plus aux actionnaires de la SAPP avant l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2017 au cours de laquelle ils ont décidé de dissoudre leur société, on est en droit de se demander s'il existe vraiment ?

### **Un marché de commercialisation de 6 millions d'euros passé avec une société sans aucune référence**

C'est là sans doute l'opération la plus « abracadabrantique » réalisée par notre commando de choc : réussir à confier le marché de commercialisation des garanties d'usage (5) d'un montant de 6 millions d'euros à une société incompétente par son objet et qui n'avait jamais réalisé ce type de prestation auparavant. Une nouvelle fois, tout s'est passé très vite et à l'insu du conseil municipal. Le 22 juin 2017, la ville de Cogolin, en lieu et place de la Régie, lance un premier avis de publicité européen pour un marché de commercialisation estimé à 600 000 € avec pour date limite de remise des offres le 20 juillet 2017, soit moins d'un mois après. Cinq jours plus tard, le 27 juin, un avis rectificatif est publié pour corriger une soit disant « erreur matérielle » et porter le montant estimé du marché à 6 000 000 €. Soit la bagatelle de 5 400 000 € de plus sans pour autant changer la date limite de remise des offres. L'avis d'attribution du marché nous apprend que c'est une société dénommée « Yin et Yang » qui a tiré le gros lot. Le marché est conclu le 7 août et « Yin et Yang » démarrent les opérations de commercialisation cinq jours après, sans période de préparation ni de mise au point, sans local dédié, sans moyens humains et matériels adaptés et dans la plus grande confusion.

Mais le plus ahurissant nous est révélé par la lecture des statuts de cette société totalement inconnue sur la place du nautisme. Jusqu'à la date du lancement de l'appel d'offres, son objet consistait en « *l'achat vente de prêt à porter, textile, maroquinerie, chaussures et accessoires en tous genres, exploitation de sites internet et prestations associées* ». Et c'est par un tour de passe-passe incroyable que par **décision de l'associé unique** du 27 juin 2017, soit 5 jours après le lancement de l'appel d'offres, ses statuts sont modifiés pour adapter l'objet à « *la commercialisation par tous moyens utiles de garanties d'usage du port des Marines de Cogolin* ». La ficelle est tellement grosse qu'on a du mal à y croire. Et pourtant c'est bien un marchand de vêtements et accessoires, n'ayant aucune compétence ni référence dans le domaine d'activité concerné, qui a été préféré à des concurrents ayant les compétences et les références professionnelles requises, des moyens plus adaptés et qui proposaient une offre moins chère pas dessus le marché .

(3) Article de Var Matin du 12 août 2017

(4) Article de Var Matin du 28 août 2017

(5) Les droits de places attirées ont disparus au profit de garanties d'usage

Face à l'enchaînement de tous ces faits méticuleusement vérifiés, on est en droit de s'interroger sur la légalité de l'attribution de ce marché avec une question sous-jacente mais symptomatique : la société Yin et Yang n'aurait-elle pas été choisie avant le lancement de l'appel d'offres ?

### **Quand le maire ne respecte pas les statuts de la régie**

Marc-Etienne Lansade a non seulement abandonné les intérêts de la commune en rase campagne, il a également agi au nom de la régie en infraction avec ses propres statuts. En effet il est écrit noir sur blanc dans leur article 1 que *« la régie est instituée afin de prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour assurer la transition avant l'issue de la fin de la concession fixée au 1<sup>ier</sup> janvier 2018 »*. Ce n'est *« qu'à compter du 1<sup>ier</sup> janvier 2018 que la régie exercera l'ensemble des missions définies à l'article 2, parmi lesquelles l'exploitation du port des Marines de Cogolin comprenant notamment la gestion des garanties d'usage, l'exploitation des places de port et la perception des taxes d'amarrage »*.

Cela veut clairement dire que la régie n'avait pas le droit d'engager les opérations de commercialisation et de promotion des garanties d'usage avant le 1<sup>ier</sup> janvier 2018. Encore moins celui de passer un marché de 6 millions d'euros pour procéder à cette commercialisation avant cette date. En le faisant, Marc Etienne Lansade a créé une superposition des compétences avec celles de la SAPP qui conserve ses prérogatives tant qu'elle n'est pas dissoute.

### **Les vents du mécontentement commencent à souffler sur le port**

L'absence de concertation, l'autoritarisme, l'opacité des méthodes du tandem Lansade-Smadja font de plus en plus de mécontents. Les amodiataires du port d'abord qui viennent de se constituer en association pour faire valoir leurs droits et ne pas subir les préjudices engendrés par les seuls caprices du Maire. Les candidats au marché de commercialisation qui s'estiment injustement éliminés par une société n'ayant ni les références ni les compétences pour exécuter les prestations demandées. L'Association Syndicale propriétaire des parties communes du port qui n'entend pas se laisser déposséder de ses biens. Place Publique enfin qui ne veut pas laisser Marc Etienne Lansade léser les intérêts des contribuables cogolinois et faire prendre des risques inconsidérés aux finances de la commune.